



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEFSR/2022-053-0003 du 22/ 02 /2022

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur la commune de Camelas, destinée à assurer d'une part la pérennité et la continuité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) A73 et d'autre part la pérennité de la plateforme d'implantation de la citerne DFCI n° 450.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU la délibération de la commune de Camelas en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendies de forêt en date du 27 mai 2021 ;

VU les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

Considérant la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

Considérant que la piste DFCI A73 ainsi que la plate-forme d'implantation de la citerne DFCI n° 450 favorisent le cloisonnement et la sécurisation du massif forestier des Aspres ;

Considérant qu'au terme de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

Considérant que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1er : Mesures de publicité

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur la commune de Camelas, visant à assurer d'une part la pérennité et la continuité de la piste DFCI (défense des forêts contre l'incendie) A73 et d'autre part la pérennité de la plateforme d'implantation de la citerne DFCI n° 450, au profit de la commune concernée, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Camelas, pendant une durée de deux mois, à la diligence du maire.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de la servitude sera consultable à la mairie de Camelas.

A l'issue du délai de deux mois, le maire adressera à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

Article 3 : Publication

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Observations des propriétaires

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 – 2 rue Jean Richepin – BP50909 – 66020 Perpignan cedex.

Article 5 : Voies et délais de recours

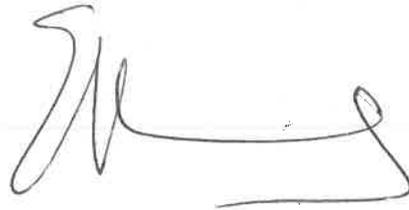
Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Camelas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le 22 FEV. 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Stoskopf', written in a cursive style.

Le Préfet

Etienne STOSKOPF

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE DFCI N° A73
COMMUNE DE CAMELAS

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
B	751	Politg	18
B	756	Politg	6480
B	135	La Tuilerie d'en Parent	2650
B	136	La Tuilerie d'en Parent	2400
B	137	La Tuilerie d'en Parent	920
B	138	La Tuilerie d'en Parent	1170
B	134	La Tuilerie d'en Parent	6860
B	133	La Tuilerie d'en Parent	9780
B	142	La Tuilerie d'en Parent	7290
B	144	La Tuilerie d'en Parent	3665
B	146	La Tuilerie d'en Parent	2520
B	153	La Tuilerie d'en Parent	7320
B	147	La Tuilerie d'en Parent	3800
B	148	La Tuilerie d'en Parent	5330
B	149	La Tuilerie d'en Parent	1720
B	158	La Tuilerie d'en Parent	5080
B	130	Soula de Las Estalenses	4190
B	1629	Soula de Las Estalenses	1470
B	208	Los Valls	390
B	209	Los Valls	209
B	199	Los Valls	3530
B	198	Los Valls	1420
B	197	Los Valls	612
B	195	Los Valls	690
B	194	Los Valls	2170
B	193	Los Valls	8000
B	167	Los Valls	2450
B	166	Los Valls	2870
B	162	Los Valls	7800
B	159	Los Valls	1600
B	1051	Bellecroze	12380
B	1531	Bellecroze	4456
B	1532	Bellecroze	4457
B	1534	Bellecroze	23000
B	1508	Bellecroze	3015
B	1507	Bellecroze	4030
B	1093	Bellecroze	210
B	1096	Bellecroze	10340
B	1098	Bellecroze	765
B	259	Al Correc dels Bouchs	6640
B	1516	Al Correc dels Bouchs	7273
B	260	Al Correc dels Bouchs	4830
B	262	Al Correc dels Bouchs	16040

**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LACITERNE N° 450
COMMUNE DE CAMELAS**

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (m2)
B	208	Los Valls	390
B	209	Los Valls	209

Création de servitude DFCI piste n° A73

Commune de Camelas



Légende

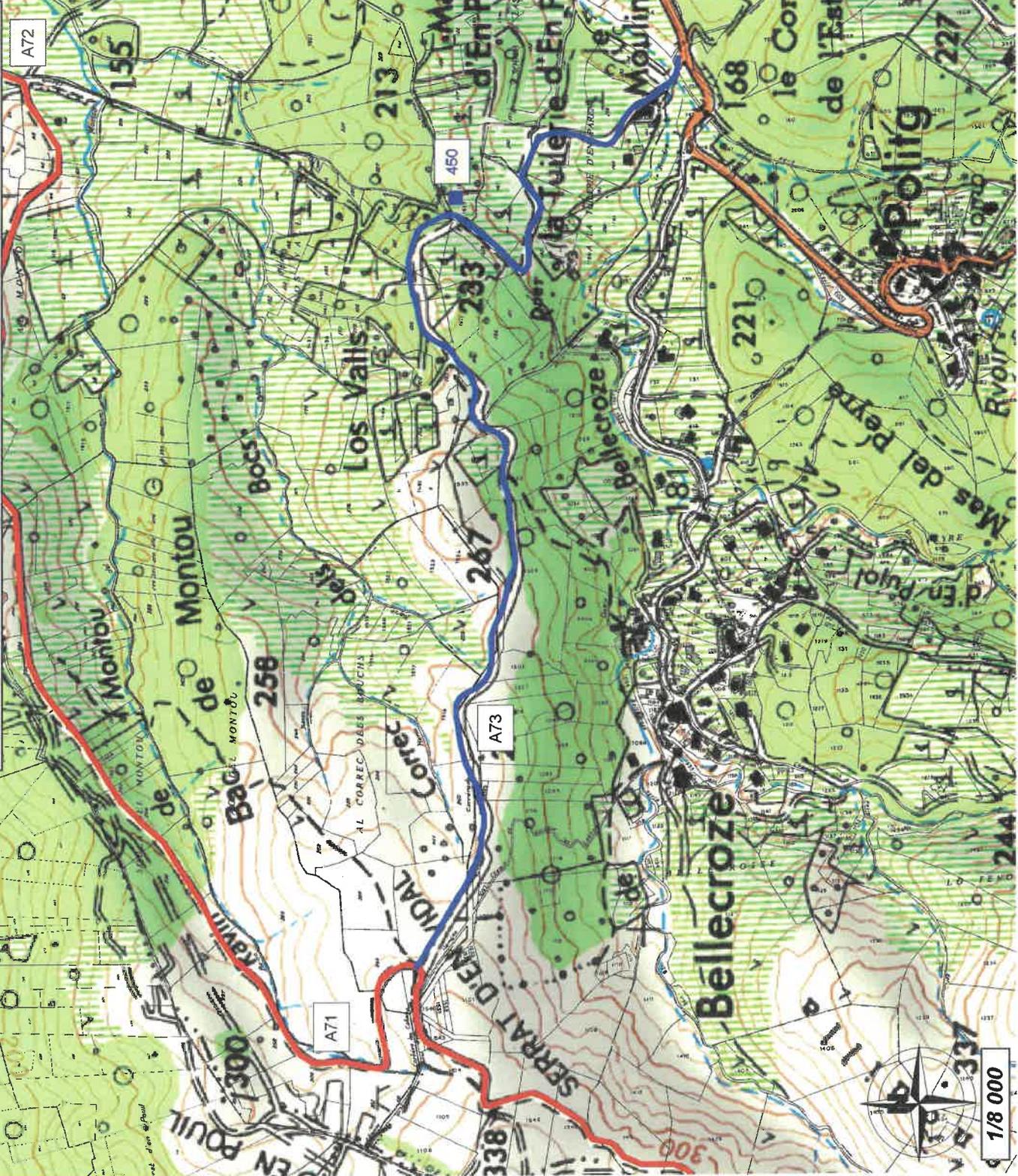
- Ab N° parcelle cadastrale
- Piste DFCI
- Citerne DFCI
- Servitude DFCI piste n° A73
- Servitude DFCI piste n° A73



1/8 000

Création de servitude DFCI piste n° A73

Commune de Camelas



Légende

- N° parcelle cadastrale
- Piste DFCI
- Citerne DFCI
- Servitude DFCI piste n° A73
- Servitude DFCI piste n° A73



1/8 000